

VILLE DE RESSONS SUR MATZ

Société SILAR

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE
DES ACTIVITES DE FABRICATION DE FEUILLES
THERMOFORMABLES EN POLYSTYRENE**

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 Mars 2021 au 2 Avril 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Première Partie :RAPPORT D'ENQUETE

I. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Cadre Juridique
- 1.3 Nature et Caractéristiques du Projet
- 1.4 Composition du Dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalité de l'Enquête Publique
- 2.3 Concertation Préalable
- 2.4 Information du Public
- 2.5 Déroulement des Permanences
- 2.6 Incidents relevés au cours de l'Enquête
- 2.7 Climat de l'Enquête
- 2.8 Réunion Publique
- 2.9 Cloture de l'Enquête. Transfert du dossier et registre

III. ANALYSE ET OBSERVATIONS

A)Analyse

B)Observations

- 3.1 Relevé comptable des Observations
- 3.2 Dépouillement et synthèse des observations , courriers et courriels
- 3.3 Notification du Procès Verbal de Synthèse
- 3.4 Réponse du Maitre d'Ouvrage aux observations du Public
- 3.5 Réponse aux observations des Personnes Publiques Associées

Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS

RAPPORT D'ENQUETE

I-GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'une usine de fabrication de feuilles thermo formables en polystyrène sur le territoire de la commune de RESSONS-SUR-MATZ, relevant de la rubrique n°2661 pour l'activité soumise à autorisation.

La demande vise à régulariser la situation administrative d'une unité de production de feuilles thermo formables en polystyrène, en activité depuis 1988. La capacité de production pouvant atteindre 30 000 tonnes par an, soit 135 tonnes de matières extrudées par jour, les activités de l'usine SILAR relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation.

1-2 CADRE JURIDIQUE

La présente procédure est définie par les textes suivants :

- Le code de l'environnement, notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire
- L'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

1-3 NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

L'usine SILAR située à RESSONS SUR MATZ est spécialisée dans la production de feuilles thermoformables en matières plastiques utilisées en particulier pour l'emballage des produits laitiers (yaourts, crèmes dessert ...). Il s'agit d'une activité répertoriée au titre du code de l'environnement, pour laquelle une autorisation préfectorale est requise.

Dans la configuration actuelle de l'usine , la capacité de production peut aller jusqu'à 30 000 tonnes par an , ce qui représente un maximum de 135 tonnes de matières plastiques extrudées par jour.

L'exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2661.

L'autorisation est accordée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter , comprenant les prescriptions à respecter.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement ,la procédure d'autorisation est conduite sur la base d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'usine SILAR appartient à la société SILAR ,dont le siège est situé à BEAUCHAMP dans le Val d'Oise.

Elle est spécialisée depuis 1973 dans la production de feuilles de matières plastiques thermoformables , utilisées notamment dans le conditionnement de produits alimentaires.

Elle emploie un peu plus de 65 personnes.

Le thermoformage consiste à chauffer une feuille à une certaine température , permettant sa déformation dans un moule , dont elle épouse la forme par action d'une différence de pression entre ses deux faces . Après refroidissement,on obtient l'objet désiré . Les machines de conditionnement FFS (Form Fill Seal)sont courantes dans l'industrie alimentaire . C'est le cas du pot de yaourt en général ainsi que d'autres produits laitiers . C'est aussi le cas du conditionnement en blister,de l'industrie pharmaceutique jusqu'à l'emballage de piles électriques.

Les bobines de feuilles de matières plastiques thermoformables sont obtenues classiquement à partir du polystyrène selon le principe suivant :

- La matière première est généralement un mélange de polystyrène choc et de polystyrène cristal.

- Une partie de la matière est constituée de matière régénérée.

- Le mélange maître , constitué de granules de polystyrène colorées , permet de donner la couleur choisie.

- Les extrudeuses permettent le mélange et la fusion des différents constituants.

Plusieurs extrudeuses peuvent être associées en parallèle sur une ligne de production , de façon à associer plusieurs couches de couleur ou de nature différente sur une même feuille.

L'usine est constituée d'un bâtiment industriel ,abritant les activités de production , des locaux techniques , des bureaux , des vestiaires et des zones de stockage périphériques.

L'usine SILAR est implantée à l'extérieur de l'agglomération de RESSONS SUR MATZ.

Le voisinage immédiat est constitué par :

- La rue de la Gare (D 938) au sud

- Une entreprise de menuiserie métallique et de serrurerie et le chemin de Montdidier à l'Ouest
- Des terres agricoles et le dépôt de gaz TOTALGAZ au Nord
- Une ancienne voie ferrée à l'Est
- Des habitations à l'Est , l'ancienne gare de la commune réaménagée en habitation , le lotissement du Bosquet blanc de l'autre côté de l'ancienne voie ferrée et le long de la rue de la Gare.

1-4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces suivantes :

- Décision du Tribunal Administratif n° E19000112/80 du 09/07/2019 désignant le Commissaire Enquêteur
- Arrêté Préfectoral de mise à l'Enquête Publique du 29/01/2021
- Publication de l'annonce dans :
 - Le Parisien des 10 Février et 3 Mars 2021
 - Le Courrier Picard des 10 Février et 2 Mars 2021
- Dossier de Régularisation comprenant :
 - Une présentation générale de la Société et son projet
 - présentation de l'Etablissement , capacité technique et financière
 - Aménagement du site
 - Description des installations
 - La description de l'Environnement
 - Situation géographique
 - Population et activités environnantes
 - Données physiques et climatiques
 - Patrimoine local
 - Espaces naturels , agricoles et forestiers
 - Une étude d'impact des installations sur l'environnement
 - Méthode adoptée pour la réalisation de l'étude d'impact
 - Analyse de l'état initial du site
 - Examen des nuisances générées et mesures prises pour les limiter
 - Performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles
 - Analyse des effets sur l'environnement
 - Justification des choix environnementaux
 - Compatibilité du projet avec les documents de planification
 - Condition de remise en état du site après exploitation
- Une étude des dangers de ces installations sur les personnes et les biens matériels
 - Méthode adoptée pour l'étude des dangers
 - Identification et caractérisation des potentiels de danger

- Réduction des potentiels de danger
- Evaluation des risques

- Une notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel
- Plans réglementaires
- Les cartographies, plans et schémas
- Les différentes études et analyses
- Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° 19 000112/80 du en date du 9 Juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

2-2 MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

-Dès réception de ma désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 9 juillet 2019 , j'ai pris rendez-vous avec le service de la DDT en charge de ce dossier.

-J'ai rencontré M. Abdellatif le 31 Juillet 2019 :

-L'avis de l'Autorité Environnementale n'avait pas encore été reçu

-Nous avons convenu d'attendre la réception de ce document pour démarrer l'enquête publique

-J'ai visité l'usine SILAR à Ressons sur Matz le 3 Septembre 2019 avec M. Legroux Directeur de l'usine

-J'ai de nouveau rencontré M. Abdellatif à la DDT le 10 Septembre 2019

-Il m'informe qu'une réunion est prévue semaine 38 entre la société SILAR et la DREAL pour compléter le dossier et le valider.

-Il me semble toujours prématuré de fixer les dates de l'Enquête Publique

-M. Abdellatif me tiendra informé du calendrier de remise des documents et de leur validation

-Un RdV sera repris pour fixer les dates de l'Enquête

-N'ayant toujours pas de nouvelles du Dossier en Octobre 2020 (situation sanitaire) j'ai relancé la DDT .

M. Abdellatif a fait valoir ses droits à la retraite et le dossier est repris par Madame Félix

-Un rendez vous est pris avec Madame Félix le 23 Novembre 2020

-certains documents manquent encore au dossier et Mme Félix me recontactera dès que possible

-Un nouveau rendez vous est fixé le 20 Janvier 2021 à la DDT

-Mme Félix me remet le dossier d'enquête

-Nous fixons les dates de l'Enquête et des permanences

L'Enquête Publique s'est déroulée du 2 Mars au 2 Avril 2021 soit pendant 32 jours consécutifs.

2-3 CONCERTATION PREALABLE

Le projet a été transmis pour avis à

- La MRAe
- Les Mairies de Cuvilly et La Neuville sur Ressons
- La communauté de Communes du Pays des sources
- Le Conseil Départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'Agence Régionale de Santé
- ENEDIS
- RTE
- Agence de l'Eau seine normandie
- Syndicat des Eaux d'Ile de France

2-4 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité destinée à informer le Public de l'ouverture de l'Enquête Publique a été réalisée par publication dans les journaux suivants :

- Le Parisien du 10 Février 2021
- Le Courrier Picard du 10 Février 2021
- Le Parisien du 3 Mars 2021
- Le Courrier Picard du 2 Mars 2021

L'article 3 de l'arrêté du 29 Janvier 2021 de Madame la Préfète de l'Oise définissait la publicité de l'enquête publique, l'affichage à effectuer et les certificats d'affichage à produire à la Direction Départementale des Territoires à l'issue de l'enquête

Le dossier était consultable sur le site : <http://silar-ressons-sur-matz.enquetepublique.net>
Les observations du public pouvaient y être consignées ainsi que par courrier électronique adressé à : silar-ressons-sur-matz@enquetepublique.net ou à enquetepublique.rsm@orange.fr

2-5 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Quatre permanences ont été mises en place pour permettre au Public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu les

- Mardi 2 Mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 13 Mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 27 Mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 2 Avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Aucune personne n'est venue me rencontrer aux permanences

2-6 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'Enquête.

2-7 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'Enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.
Un bureau indépendant et isolé a été mis à ma disposition .

2-8 RÉUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de réunion publique d'organisée au cours de l'Enquête Publique.

2-9 CLOTURE DE L'ENQUÊTE – TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

La dernière permanence coïncidant avec la date de clôture de l'Enquête publique, j'ai emmené le Dossier à la fin de la permanence.

III-ANALYSE ET OBSERVATIONS

ANALYSE

a)Présentation

L'usine SILAR située à Ressons sur Matz (Oise) est spécialisée dans la production de feuilles thermoformables en matières plastiques utilisées en particulier pour l'emballage des produits laitiers (yaourts, crèmes dessert...). Il s'agit d'une activité répertoriée au titre du code de l'environnement, pour laquelle une autorisation préfectorale est requise.

Dans la configuration actuelle de l'usine, la capacité de production peut aller jusqu'à 30 000 tonnes par an, ce qui représente un maximum de 135 tonnes de matières plastiques extrudées par jour.

L'exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2661.

L'autorisation est accordée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, comprenant les prescriptions à respecter.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la procédure d'autorisation est conduite sur la base d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant notamment une étude d'impact et une étude des dangers. C'est l'objet de ce dossier de demande d'autorisation.

b) Activités

L'usine de Ressons sur Matz appartient à la société SILAR, dont le siège est situé à Beauchamp, dans le Val d'Oise.

Elle est spécialisée depuis 1973 dans la production de feuilles de matières plastiques thermoformables, utilisées notamment pour le conditionnement de produits alimentaires.

Elle emploie un peu plus de 65 personnes.

L'usine fonctionne en continu 24h/24 du lundi au dimanche.

La capacité maximale de production est de l'ordre de 30 000 t/an.

Le thermoformage consiste à chauffer une feuille à une certaine température, permettant sa déformation dans un moule, dont elle épouse la forme par action d'une différence de pression entre ses deux faces. Après refroidissement, on obtient l'objet désiré.

Les machines de conditionnement FFS ("Form Fill Seal") sont courantes dans l'industrie alimentaire. C'est le cas du pot de yaourt en général ainsi que d'autres produits laitiers. C'est aussi le cas du conditionnement en blister, de l'industrie pharmaceutique jusqu'à l'emballage de piles électriques.

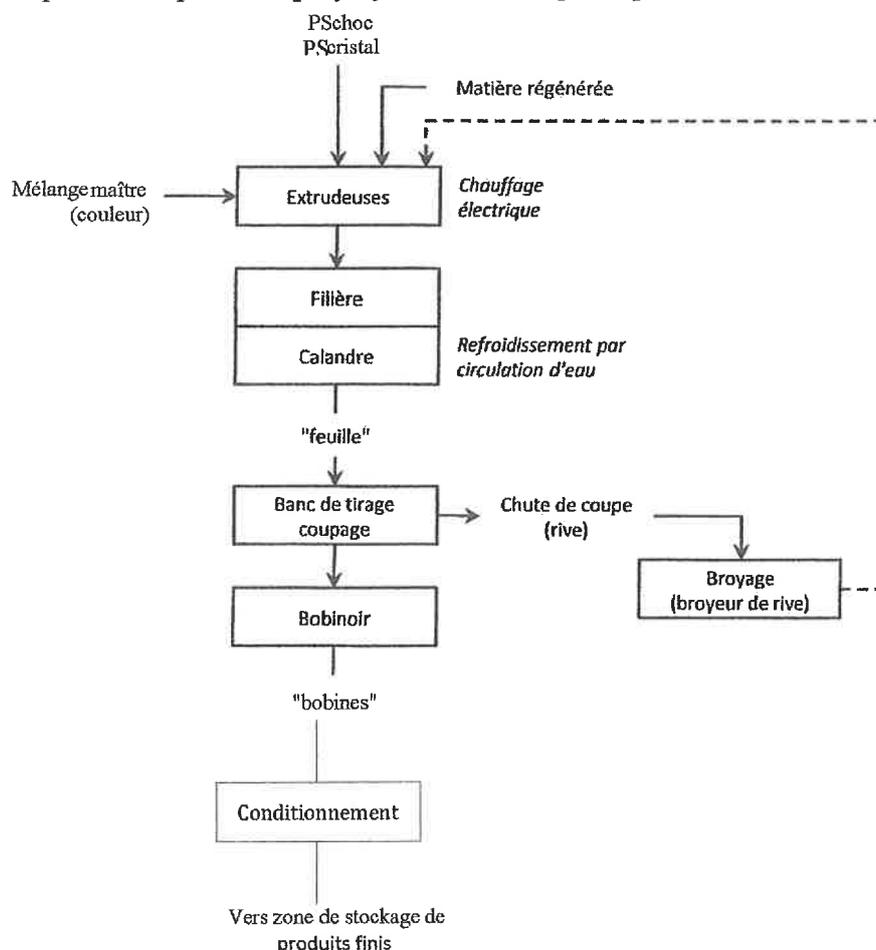
Après le poste de formage, se trouve le poste de remplissage, puis le poste de scellage où un film est soudé sur le pot par contact, généralement, avec une électrode à haute température.

Le film d'operculage est souvent constitué d'un complexe papier-aluminium, ou PET métallisé.



La fabrication des feuilles de matière plastique thermoformables

Les bobines de feuille de matières plastiques thermoformables sont obtenues classiquement à partir du polystyrène selon le principe suivant :



La matière première est généralement un mélange de polystyrène choc et de polystyrène cristal.

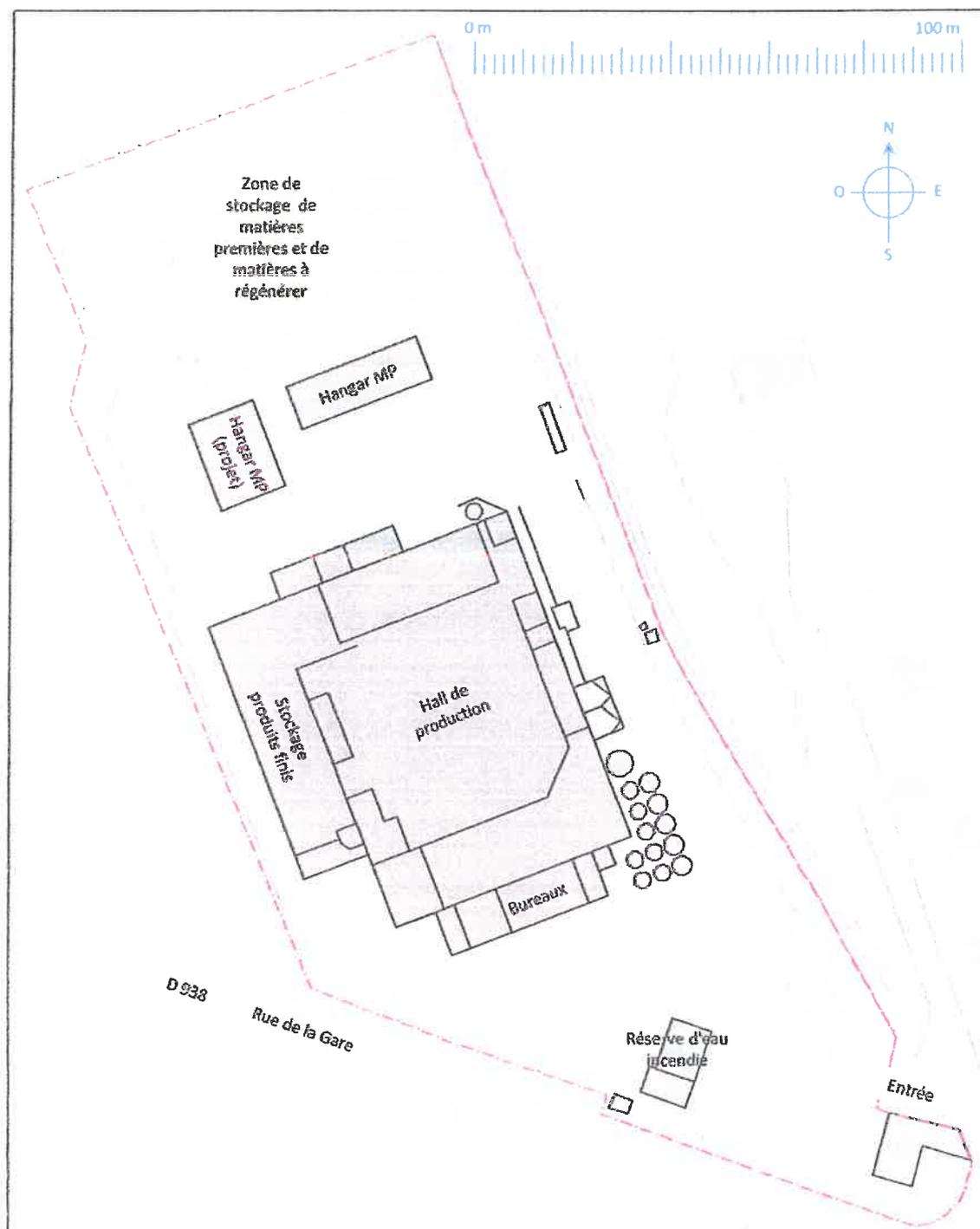
Une partie de la matière est constituée de matière régénérée.

Le mélange maître, constitué de granules de polystyrène colorées, permet de donner la couleur choisie.

Les extrudeuses permettent le mélange et la fusion des différents constituants.

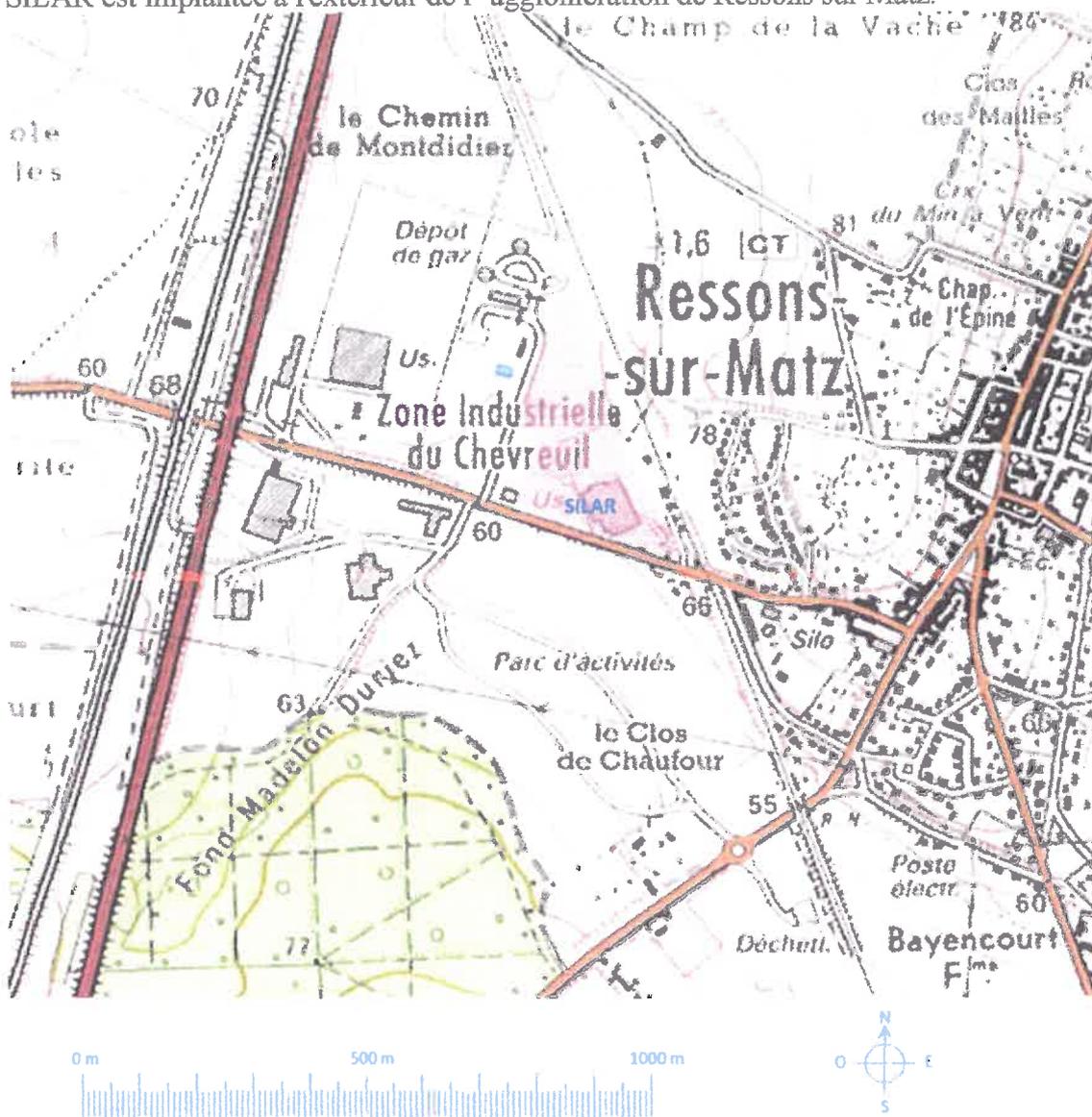
Plusieurs extrudeuses peuvent être associées en parallèle sur une ligne de production, de façon à associer plusieurs couches de couleur ou de nature différente sur une même feuille.

L'usine est constituée d'un bâtiment industriel, abritant les activités de production, des locaux techniques, des bureaux et des vestiaires, et des zones de stockage périphériques.



c) L'environnement des installations

L'usine SILAR est implantée à l'extérieur de l'agglomération de Resson sur Matz.



Le voisinage immédiat est constitué par :

- la rue de la Gare (D938) au Sud
- l'établissement Beaudoin Frères (travaux de menuiserie métallique et serrurerie) et le chemin de Montdidier à l'Ouest ;
- des terres agricoles, et dépôt de gaz TOTALGAZ, au Nord ;
- une ancienne voie ferrée à l'Est ;
- des habitations à l'Est, l'ancienne gare de la commune réaménagée en habitation, le lotissement du Bosquet Blanc de l'autre côté de l'ancienne voie ferrée, et le long de la rue de la Gare.

Le voisinage éloigné est constitué par :

- La zone d'activité du Chevreuil à l'ouest
- Le parc d'activités du pays des sources en cours d'aménagement au sud du site
- L'Autoroute A1 et la ligne ferroviaire TGV passent à plus de 500 m à l'ouest de l'usine

d) Les impacts sur l'Environnement

-Les facteurs d'impact et les dispositions prises

-Les consommations d'eau et d'énergie

L'usine dispose de 2 sources d'approvisionnement .

- L'eau potable, fournie par le réseau public de distribution, utilisée pour les besoins sanitaires du personnel ;
- L'eau industrielle, prélevée dans la nappe phréatique, utilisée en appoint des circuits de refroidissement.

L'énergie électrique est utilisée pour le fonctionnement des machines et pour l'éclairage.

-Les rejets aqueux

Les rejets aqueux de l'établissement sont de 2 types :

- les eaux sanitaires liées à l'usage des toilettes, douches et lavabos ;
- les eaux pluviales liées au ruissellement des eaux de pluie sur le site.

Les eaux sanitaires (ou eaux vannes) correspondent à l'usage des toilettes, douches et lavabos.

Ces eaux sont collectées dans un réseau spécifique, relié au réseau d'assainissement municipal, et traitées à la station d'épuration de Ressons sur Matz.

Les eaux pluviales sont collectées sur les toitures et sur les voiries imperméabilisées de la parcelle. Les eaux collectées sur les voiries sont traitées sur un décanteur-déshuileur. Les eaux pluviales sont ensuite dirigées vers le réseau de collecte des eaux pluviales municipal, qui se rejette dans le milieu naturel.

-Les émissions atmosphériques

Les principales émissions potentielles à l'atmosphère sont:

- le rejet de la ventilation de l'atelier ;
- les rejets des canalisations des circuits de distribution de matières premières (granules de matière plastique) ;
- les émissions d'un petit four à pyrolyse utilisé en maintenance ;
- les émissions des 2 tours aéroréfrigérantes.

-Le rejet de la ventilation de l'atelier

Les postes de travail sont ventilés, de façon à satisfaire les exigences du Code du Travail. L'air du réseau de ventilation est rejeté par une cheminée en toiture du bâtiment principal.

Les rejets des canalisations des circuits de distribution de matières premières (granules de matière plastique)

Les granules de polystyrène sont acheminées vers les lignes d'extrusion par un système de canalisations en dépression.

L'air des canalisations est aspiré par une ventilation et rejeté à l'atmosphère après passage dans un caisson de filtration.

Les granules sont livrées exempts de poussières. Cependant, par effet d'abrasion dans les circuits de transfert, quelques poussières de polystyrène sont générées. Elles sont piégées dans le filtre de sortie.

-Les émissions du four à pyrolyse

Un four électrique à pyrolyse de 37 kW est utilisé pour le nettoyage thermique de certains outils.

La chambre du four communique avec l'extérieur par un conduit de cheminée. C'est par ce conduit que les gaz de pyrolyse sont évacués, par convection, après passage dans un équipement de lavage.

Sur le même principe que les fours ménagers, la haute température (660 ° c) entraîne la carbonisation des matières organiques.

Sous l'effet de la chaleur, les molécules organiques se décomposent en molécules plus simples par "cracking". Les molécules gazeuses sont évacuées. La matière résiduelle est transformée en poussières de carbone et en cendres.

-Les émissions des tours aéroréfrigérantes

Le principe des tours aéroréfrigérantes est d'obtenir une réfrigération de l'eau en évaporant une fraction.

Les tours aéroréfrigérantes ne génèrent donc que de la vapeur d'eau.

-Les déchets

Une partie des chutes de matières plastiques sont recyclées sur place dans le procédé de fabrication.

Les déchets sont séparés à la source selon les catégories suivantes :

-Déchets non dangereux :

-Déchets de matières plastiques, non régénérés sur place

-Papiers / cartons

- Film polyéthylène, sacs polyéthylène

-Ferrailles

-Déchets non dangereux en mélange, assimilables aux ordures ménagères : ces déchets sont placés dans un ensemble de bennes, qui sont collectées régulièrement par une société spécialisée, enregistrée à la préfecture de l'Oise pour le transport des déchets.

-Déchets dangereux :

-Lubrifiants, huiles usées

- Emballages souillés (bidons, fûts)

-Chiffons souillés

-Tubes et ampoules d'éclairage

-Piles et accumulateurs électriques

-DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

-Boues issues du nettoyage du décanteur/déshuileur

Ces déchets sont stockés dans l'usine en attente d'enlèvement.

Les liquides sont stockés en bidons ou en fûts, sur rétention.

-Le bruit

Le niveau sonore ambiant est influencé par les voies de circulation routières (autoroute A1) et ferroviaires (LGV Paris Bruxelles) proches.

Le niveau sonore dans l'environnement a été mesuré le 9 avril 2013 par la société DECIBEL FRANCE, conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures dans l'environnement.

Les mesures ont eu lieu en limite de propriété, et au niveau de l'habitation la plus proche, et au niveau du lotissement.

Les niveaux sonores mesurés ont mis en évidence des dépassements par rapport aux seuils réglementaires.

Une étude technique a été réalisée, en vue de réduire les émissions sonores du côté Est de l'usine, de façon à respecter les seuils réglementaires.

Des travaux d'insonorisation ont été programmés en 2017 et 2018.

-Trafic routier

Le trafic routier généré par l'usine est lié aux livraisons de matières premières et aux expéditions de produits finis, ainsi qu'aux déplacements du personnel de leur domicile à leur lieu de travail.

Pour accéder à l'usine, les véhicules en provenance du réseau autoroutier passent par la route D 938, en évitant le centre de Ressons sur Matz.

-Les impacts sur la population et l'environnement

L'usine SILAR ne représente pas de danger sanitaire pour les populations, et pas de danger pour l'environnement dans la mesure où l'usine ne génère pas de nuisances particulières pour la faune et la flore.
En effet, les rejets d'eau et les émissions à l'atmosphère sont limités.

e) Les risques liés à l'exploitation

-Les dangers identifiés

Vis-à-vis du voisinage, les risques liés aux activités sont des risques d'incendie. En effet, les matières premières et les produits finis sont constitués de matières plastiques (polystyrène) combustibles.
Les seuls produits potentiellement polluants pour les eaux et les sols sont les déchets dangereux (huiles).
Les tours de refroidissement peuvent présenter un danger de légionellose à proximité immédiate, en cas de manque d'entretien.

-Les dispositions de prévention et de protection

Par rapport au risque d'incendie, les principales mesures de prévention et de protection sont les suivantes :

- Les matières premières et les produits finis sont stockés sur des zones bien définies :
- Les matières premières sont stockées dans des silos, ou bien en sacs ou sur palettes sur une zone extérieure dans la partie nord de l'usine ;
- Les produits finis en attente d'expédition sont rangés dans un magasin à l'intérieur du bâtiment de production, ou occasionnellement à l'extérieur.
- Le personnel d'exploitation est formé aux risques spécifiques liés aux activités du site .
- L'ensemble du bâtiment de production est protégé par un système de détection et d'extinction automatique (sprinkler).
- L'usine dispose d'une réserve d'eau de 320 m³ alimentée par le forage, pour l'alimentation du système d'extinction automatique sprinkler et le réseau incendie. La pompe du forage est secourue par un groupe électrogène.
- Le réseau incendie est bouclé. Il alimente 5 poteaux incendie répartis sur le site.

Par rapport au risque de pollution, les mesures prises sont les suivantes :

- le personnel est informé des risques issus d'un déversement accidentel ;
 - les sols des aires de stockage et les voies de circulation sont bétonnés ;
 - les huiles usées et les produits chimiques sont stockés sur cuvette de rétention ;
- en cas de déversement accidentel, le personnel dispose de moyens adaptés aux types de produits qui peuvent être répandus : moyens mécaniques pour les produits solides, produits absorbants pour les petites quantités de produits liquides.

En complément de ces mesures, SILAR envisage la création d'un bassin de confinement de 860 m³, permettant de retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie.

-L'évaluation des risques

Un risque est caractérisé par 2 grandeurs : la gravité et la probabilité.

La gravité correspond à l'étendue des zones de danger et au nombre de personnes exposées en cas d'accident.

Plus les mesures de sécurité sont efficaces, plus la probabilité est faible.

Les événements dangereux potentiels peuvent être fréquents mais sans gravité, ou improbables mais graves.

L'étude des dangers a permis, en étudiant méthodiquement toutes les installations, d'identifier les différents cas potentiels d'explosion et d'incendie.

-Evaluation de la probabilité

Les incendies sont probables. L'éventualité d'un incendie, même rare, ne peut être écartée.

-Evaluation de la gravité

Pour les cas potentiellement les plus graves, les effets sur le voisinage ont été évalués, par des calculs à partir de modèles mathématiques.

Les résultats suivants concernent les phénomènes dangereux pour lesquels les effets sont prévisibles en dehors du site.

Le seuil de danger considéré au niveau des personnes est le seuil SEI (seuil réglementaire des effets irréversibles délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine"). Ce seuil est de 3 kW/m² dans le cas des effets de rayonnement thermique.

Pour chaque zone de stockage de combustible, le rayonnement thermique potentiel a été dimensionné. Ces évaluations montrent que les conséquences seraient circonscrites dans les limites de l'établissement.

Compte-tenu des distances, aucune conséquence n'est à redouter pour les populations.

OBSERVATIONS

3-1 RELEVÉ COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Aucune personne n'est venue me rencontrer au cours des permanences.

Aucune correspondance ne m'a été adressée en Mairie

Aucun courriel n'a été reçu

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise, les conseils municipaux des communes de Ressons Sur Matz, Cuvilly et La Neuville Sur Ressons devaient émettre leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

A défaut de délibération l'avis des conseils municipaux est réputé favorable au projet.

3-2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS

Aucune personne n'est venue me rencontrer au cours des permanences.

Aucune correspondance ne m'a été adressée en Mairie

Aucun courriel n'a été reçu

3-3 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Il n'y a pas eu de procès verbal de synthèse des observations de rédigé

3-4 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet

3-5 REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

| | Recommandations MRAE | Réponse apportée par SILAR (complétée en 2020) | Position du Commissaire Enquêteur |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus | <p>L'autorité environnementale recommande de démontrer la conformité de son projet avec le PLU de Ressons sur Matz, notamment concernant les servitudes d'utilité publique du plan de prévention des risques technologiques de Totalgaz.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine Normandie 2009-2015, en confirmant notamment la création du bassin de confinement pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> | <p>La partie « Articulation avec les plans, schémas et programmes » de l'étude d'impact a été réalisée et complétée pour prendre en référence le PLU de 2013 (pages 79 à 81) Le PPR T Totalgaz a été abrogé par l'arrêté préfectoral du 25 Avril 2013. Toutefois les servitudes correspondantes étaient respectées.</p> <p>La partie « Articulation des plans, schémas et programmes » de l'étude d'impact a été actualisée pour prendre en référence le SDAGE 2010-2015 devenu applicable depuis fin 2018.(pages 82 à 84) La création du bassin de régulation et de confinement est compatible avec les objectifs du SDAGE 2010-2015</p> | <p>Le dossier a été complété</p> <p>Le dossier a été complété</p> |
| Bruit | <p>L'autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -démontrer que les mesures réalisées sont suffisantes par la production d'une étude acoustique réalisée après mise en œuvre de ces mesures pour s'assurer de leur efficacité et du respect de la réglementation -de les compléter le cas échéant | <p>La partie « Etude des sources potentielles de nuisance de voisinage » de l'étude d'impact a été actualisée et complétée sur le sujet bruit (pages 69 à 71) Le niveau sonore dans l'environnement a été mesuré les 14 et 15 Novembre 2019 par la</p> | <p>Le dossier a été complété</p> |

| | | | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| | | <p>société Décibel France après le remplacement des tours de refroidissement. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont inférieurs aux seuils admissibles réglementaires.</p> <p>Cependant, un dépassement de l'émergence admissible a été constaté au niveau des points ZER1 et ZER 2 en période de nuit.</p> <p>Une nouvelle étude acoustique est prévue par l'entreprise. Cependant des travaux étant en cours en 2020 (remplacement d'une ligne de production), il a été jugé judicieux de ne réaliser cette étude que lorsque les travaux seraient terminés.</p> | <p>Etude à réaliser dès la fin des travaux</p> |
| Qualité de l'air | <p>L' Autorité Environnementale recommande de préciser si le programme d'amélioration prévu pour prévenir les risques légionnelles a été réalisé</p> | <p>La prévention du risque de prolifération accidentelle de légionnelle repose sur l'application stricte des prescriptions de l'arrêté du 14 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>L'analyse de conformité par rapport à cet arrêté est jointe en annexe du dossier de demande d'autorisation.</p> <p>Les AMR (analyse méthodique des risques) ont été actualisées. Le programme d'amélioration prévu pour prévenir les risques légionnelles a été réalisé.</p> | <p>Dont acte</p> |
| Santé | <p>L' Autorité environnementale recommande de préciser</p> | <p>La partie « effets sur la santé des populations –</p> | |

| | | | |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| | <p>la nature et la composition des émissions atmosphériques et de détailler les différentes étapes de l'évaluation des risques sanitaires.</p> | <p>Evaluation du risque sanitaire » a été complétée pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation du risque sanitaire plus approfondie. (pages 76 à 77)</p> <p>La nouvelle évaluation du risque sanitaire est jointe en annexe du nouveau dossier de demande d'autorisation.</p> <p>Elle a été réalisée sur la base de l'identification du constituant gazeux du rejet de la ventilation de l'atelier.</p> <p>Elle permet de conclure à l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes.</p> <p>En effet, du fait des quantités mises en jeu, les doses reçues par inhalation dans le voisinage ne sont pas significatives.</p> | <p>Le dossier a été complété</p> |
| <p>Étude de danger</p> | <p>L'étude de danger nécessite d'être complétée par des précisions sur la prise en compte du risque d'explosion induit par la présence de canalisations en dépression pour l'alimentation des lignes de production en granules des polystyrène depuis les silos de stockage (évaluation des risques)</p> | <p>La partie « Dangers liés aux opérations » de l'étude de dangers a été complétée pour détailler l'analyse du risque d'explosion de poussières. (pages 100 à 101)</p> <p>En termes de gravité potentielle, les effets d'une explosion de poussières dans les canalisations de transfert seraient dans tous les cas limités, localisés et sans conséquence pour les riverains. En effet, l'intensité du phénomène dépend du volume des capacités mises en jeu. Ces volumes sont de petite taille, du fait du faible diamètre des canalisations de transfert.</p> <p>En termes de probabilité, la situation d'une ambiance poussiéreuse dans les installations de l'usine SILAR est peu probable. En effet, les</p> | <p>Le dossier a été complété</p> |

| | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------|--|
| | granulés de polystyrène sont approvisionnés sous une qualité dépoussiérée | |
|--|---------------------------------------------------------------------------|--|